



ARRÊTE DU MAIRE – 2022-007

**ARRÊTE POUR RESTRICTION DE LA CIRCULATION AVENUE DE NIDOLÈRES
Avec route barrée sauf riverains par panneaux K16
du lundi 24 JANVIER au vendredi 22 AVRIL 2022
Travaux : Renouvellement des réseaux d'Adduction d'Eau Potable (AEP)
et Assainissement**

Le Maire de la commune de TRESSERRE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R415-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de la société FABRE FRÈRES sise à THUIR en date du 14 janvier 2022 représenté par Monsieur ROCHER Guillaume ;

Considérant que pour l'exécution des travaux de renouvellement des réseaux d'Adduction d'Eau Potable (AEP) et d'assainissement sur l'avenue de Nidolères, il y a lieu de restreindre la circulation en fermant l'accès au chantier sauf riverains avec déviation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – A compter du **Lundi 24 JANVIER 2022 et jusqu'au 22 AVRIL 2022 inclus**, l'Avenue de Nidolères **sera fermée à la circulation** sauf riverains, pour des travaux de renouvellement des réseaux d'Adduction d'Eau Potable (AEP) et d'assainissement.

Une déviation sera mise en place comme indiqué sur le plan joint.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entrepreneur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Tresserre ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 - Le Maire de la commune, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 21 janvier 2022
Le Maire,



Michel THIRIET

